



OIAC

Conférence des États parties

Première session extraordinaire

C-SS-1/5

25 juillet 2002

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

RAPPORT DE LA PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES

1. Introduction

Les 113 États parties ci-après participent à la première session extraordinaire de la Conférence des États parties (ci-après dénommée "la Conférence") : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

2. Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la session

La première session extraordinaire de la Conférence est ouverte le 21 avril 2002 à 17 h 20 par son président, l'Ambassadeur Heinrich Reimann (Suisse).

3. Point 2 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour

3.1 Sur recommandation du Bureau, la Conférence **adopte** l'ordre du jour ci-après pour sa première session extraordinaire :

Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la session

Point 2 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour

Point 3 de l'ordre du jour - Décision relative au mandat du Directeur général actuel du Secrétariat technique

Point 4 de l'ordre du jour - Autres mesures éventuelles relatives au Secrétariat technique

Point 5 de l'ordre du jour - Adoption du rapport

Point 6 de l'ordre du jour - Clôture de la session

3.2 La Conférence prend note de la note du Directeur général présentant la liste des États parties en retard dans le paiement de leur contribution aux dépenses de l'OIAC pour les deux années complètes écoulées, à la date du 22 avril 2002 (C-SS-1/DG.4/Rev.1 du 22 avril 2002).

4. Point 3 de l'ordre du jour - Décision relative au mandat du Directeur général actuel du Secrétariat technique

4.1 La Conférence prend note des déclarations du Directeur général (C-SS-1/DG.7 et C-SS-1/DG.8 des 21 et 22 avril 2002 respectivement).

4.2 La Conférence prend note de la note du Directeur général sur les obligations définies dans l'article 4.9 du Règlement financier en ce qui concerne le projet de décision faisant l'objet du point 3 de l'ordre du jour provisoire de la première session extraordinaire de la Conférence des États parties présenté par les États-Unis d'Amérique (C-SS-1/DG.5 du 21 avril 2002). Sur la base de cette note, M. Noureddine Djoudi (Algérie), ainsi que Mme Anne Gazeau-Secret (France) et M. Lionel Fernando (Sri Lanka) sont invités par le Président de la Conférence à évaluer les incidences financières de la révocation proposée du Directeur général. Après avoir examiné les documents pertinents, dont le Statut du personnel et le Règlement provisoire du personnel de l'OIAC, M. Djoudi informe la Conférence que les coûts de la révocation sont estimés à 217 335,12 euros. La Conférence entérine ledit rapport.

4.3 Conformément aux articles 67, 69 et 72 de son règlement intérieur, la Conférence examine et adopte la décision relative au point 3 de l'ordre du jour de la session extraordinaire de la Conférence des États parties (C-SS-1/DEC.1 du 22 avril 2002), qui a été prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants spécifiée à l'article 69 de son règlement intérieur. Les 48 États membres ci-après de la Conférence appuient cette décision : Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Inde, Irlande, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Ouzbékistan, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Yougoslavie. Les sept États membres ci-après de la Conférence s'y opposent : Bélarus, Brésil, Chine, Cuba,

Fédération de Russie, Iran (République islamique d') et Mexique. Les 43 États membres ci-après de la Conférence s'abstiennent : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Brunei Darussalam, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, France, Indonésie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Malaisie, Maroc, Monaco, Mongolie, Namibie, Népal, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Qatar, Saint-Siège, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe. Le Gabon et l'Ukraine sont absents.

5. Point 4 de l'ordre du jour - Autres mesures éventuelles relatives au Secrétariat technique

- 5.1 La Conférence examine et **adopte** la décision faisant l'objet du point 4 de son ordre du jour, au titre duquel elle décide, entre autres, de reprendre sa session extraordinaire pour désigner le Directeur général, suite à la recommandation du Conseil, au plus tard le 10 juin 2002 (C-SS-1/DEC.2 du 24 avril 2002). Le Conseil n'ayant adopté ladite recommandation que le 16 juillet 2002 lors de sa dix-neuvième réunion, la Conférence reprend ses travaux le 25 juillet 2002.
- 5.2 Lors de la reprise de ses travaux, conformément à l'alinéa *d* du paragraphe 21 et au paragraphe 43 de l'Article VIII de la Convention et compte tenu de la recommandation du Conseil (EC-M-19/DEC.1 du 16 juillet 2002), la Conférence **nomme** M. Rogelio Pfirter par acclamation Directeur général du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour un mandat commençant le 25 juillet 2002 et prenant fin le 24 juillet 2006 (C-SS-1/DEC.3 du 25 juillet 2002).
- 5.3 La Conférence examine et **adopte** la décision sur les conditions d'emploi du Directeur général (C-SS-1/DEC.4 du 25 juillet 2002).

6. Point 5 de l'ordre du jour - Adoption du rapport de la Conférence des États parties

- 6.1 Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (C-SS-1/2 du 22 avril 2002) est présenté par son président, l'Ambassadeur Valentin Poriazov (Bulgarie). Le Président indique oralement qu'après la clôture de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, des pouvoirs en bonne et due forme ont été reçus pour les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Colombie, Costa Rica, Cuba, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Ghana, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Luxembourg, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Pérou, Pologne, Saint-Siège, Singapour, Sri Lanka, Tunisie, Ukraine et Zimbabwe; des communications officielles concernant la représentation de la Bolivie, du Cameroun et de la Guinée et ont également été reçues. Des pouvoirs en bonne et due forme pour ces derniers seront soumis à une date ultérieure. La Conférence prend note de ces nouvelles données et approuve le rapport.
- 6.2 La Conférence examine et adopte le rapport de sa première session extraordinaire.

7. Point 6 de l'ordre du jour - Clôture de la session

Le Président prononce la clôture de la première session extraordinaire de la Conférence le 25 juillet 2002 à 12 h 40.

--- 0 ---